

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 2 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze, le 2 Juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Communauté du Val de Cher- Controis, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Étaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	JOUAN Daniel (suppléant)	MEUSNES	GIBAULT Patrick (suppléant)
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	SARTORI Philippe
CHATILLON/CHER	JULIEN Pierre	OISLY	JOLY Florence
CHEMERY	CHARLES Françoise	OUCHAMPS	SIMON André
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	POUILLE	GOUTX Alain
CONTRES	BRAULT Jean-Luc	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
	DELORD Martine		SAUQUET Claude
COUDES	PENNEQUIN Elisabeth	SAINT AIGNAN	ROLAND Stéphanie
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre	SAINT ROMAIN	TROTIGNON Michel
FEINGS	MICHOT Karine	SASSAY	TURMEAUX Sylviane
FOUGERES/BIEVRE	-----	SEIGY	BOIRE Jacky
FRESNES	BOIS Pierre	SELLES/CHER	MONCHET Francis
GY EN SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie		LATOUR Martine
LASSAY/ CROISNE	GAUTRY François	SOINGS EN SOLOGNE	BIETTE Bernard
MAREUIL/CHER	ALMYR Jean-Claude	THENAY	ROINSOLLE Daniel
MEHERS	CHARBONNIER François	THESEE	CHARLUTEAU Daniel

Nombre de conseillers :

- en exercice : 32
- présents : 31
- votants : 31

Date de convocation :

26 Mai 2014



Étaient absents excusés : Les délégués des Communes de : **ANGE** : M. DEFORGES Jacky – **FOUGERES SUR BIEVRE** : M. MARTELLIERE Eric – **MEUSNES** : M. SINSON Daniel –

Monsieur ROINSOLLE est sorti de la séance à 20 h 40 et a été remplacé par sa suppléante Madame LAFONTAINE Odile

Madame DELORD Martine est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle accepte

Le Conseil entérine, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 29 Avril 2014

Monsieur le Président demande au Conseil d'ajouter deux affaires à l'ordre du jour :

-  Maitrise d'œuvre Maison de la Petite Enfance à St Aignan : Désignation d'un Cabinet d'avocat pour représenter la Communauté devant le tribunal administratif d'Orléans suite à la requête faite par SCPA COSTE/ORBACH
-  Modification d'un séjour été du secteur jeunes

Le conseil émet un avis favorable.

Monsieur le Président rend compte au Conseil des décisions prises depuis le dernier Conseil Communautaire du 29 Avril 2014 :

Décision n°20/ 2014 : Avenant n°5 au marché de prestations de nettoyage et vitrerie des locaux communautaires

Un avenant n°5 au contrat de prestations de nettoyage et vitrerie des locaux communautaires sera passé avec la société **ONET SERVICES** - Agence de Blois - 9 rue des Arches - ZAC des Guignièrès - 41000 BLOIS pour le nettoyage pour la période du 1^{er} juin 2014 au 31 août 2014 selon les conditions financières suivantes :

- Montant mensuel HT : + 221,30 €
- Taux de TVA (19,60%) : + 44,26 €
- Montant mensuel TTC : + 265,56 €

Soit + 663,90 € HT pour la période du 1^{er} juin 2014 au 31 août 2014 pour les prestations de nettoyage à réaliser au siège de la CCVCC suite à l'achèvement des travaux de réaménagement des bureaux.

Décision n°21/ 2014 : Avenant de transfert au marché à Bons de Commande - Acquisition et livraison de livres et vidéogrammes pour la Médiathèque Robert Gersy à Contres – Lot n°3

Le lot n°3 Livres en gros caractère du marché à bons de commandes relatif à l'acquisition et la livraison de livres et vidéogrammes pour la Médiathèque Robert Gersy à Contres, est transféré au profit de la **SAS BIBLIOTECA – 2**, ter rue des Chantiers – 75005 PARIS, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°800 482 200. Les autres termes du marché restent inchangés.

Décision n°22/ 2014 : Attribution de la mission de contrôle technique relative à la construction de la Maison de la Petite Enfance à St Aignan

La société **APAVE**, Agence de Blois, située 6 rue Louis Pasteur - 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR, représentée par Monsieur Eric BOURGADE, assurera la mission de contrôle technique (missions de base L, SEI, HAND, et mission ATT HAND) relative à la construction de la Maison de la Petite Enfance à Saint Aignan.

Décision n°23/ 2014 : Attribution de la mission de Sécurité et de Protection de la Santé relative à la construction de la Maison de la Petite Enfance à St Aignan

La société **AB COORDINATION**, située 64 r de Piégu BP 224 - 41204 ROMORANTIN LANTHENAY, représentée par Monsieur Jean Pol WEDZISZ assurera la mission de sécurité et de protection de la santé relative à la construction de la Maison de la Petite Enfance à St Aignan.

Le montant de la dépense à engager à l'opération 1010 – fonction 6 – service 642 et à l'article 2313 du budget principal, au titre du présent marché s'élève à 2 580,00 € H.T., (T.V.A. 20% : 516,00 €) soit 3 096,00 € TTC.

Décision n°24/ 2014 : Avenant au marché de travaux relatif à la réhabilitation d'un bâtiment en vue de la création de deux logements locatifs sociaux – rue Pierre Girault à Thenay (41400) – Lot n°1 : Désamiantage - Démolition - Gros Œuvre

Un avenant n°1 de plus-value au marché sera passé avec l'entreprise **ALVAREZ** - 143 rue de la Robinière – 41250 MONT PRÈS CHAMBORD pour un montant de + **12 050,00 € HT soit + 13 255,00 € TTC** (TVA 10,00% : + 1 205,00 €) pour lot n°1 : Désamiantage - Démolition - Gros Œuvre. Le nouveau montant du lot n°1 s'élève à hauteur de 64 869,60 € HT soit 71 356,56 € TTC (TVA 10,00% : 6 486,96 €).

➤ **ETUDE D'HYDRO-ÉCOLOGIQUE DU LAC DES TROIS PROVINCES**

Avant d'étudier les affaires inscrites à l'ordre du jour, Sindy BOUYSSONEAU, chargée de mission, présente les conclusions de l'étude d'hydro-écologique du lac des Trois Provinces. Vous trouverez en annexe la copie du power- point.

Monsieur Jacky BOIRE demande si le bureau d'études a établi un chiffrage des travaux.

Oui ils ont été estimés à 2,2 millions d'euros et 500 K euros de travaux d'entretien par an.

Monsieur Michel TROTIGNON fait remarquer que ces coûts énormes sont établis par un privé.

Monsieur François CHARBONNIER fait remarquer qu'il est possible de détruire la « jussie » en la noyant mais ce procédé est interdit et peut être irréalisable sur ce site.

Monsieur Jean-Luc BRAULT s'interroge sur les actions à développer pour le territoire, questions qui seront à débattre en séminaire du 27 septembre 2014.

Remerciements à Sindy pour cette présentation ;

Le Conseil Communautaire a délibéré sur les affaires suivantes :

AFFAIRES GENERALES

1. ELECTION DELEGUES

➤ **COMMISSIONS THEMATIQUES**

Monsieur le Président expose que par délibération du 29 avril 2014 il a été décidé de créer les commissions thématiques de travail en rapport avec les différentes compétences de la Communauté qui seront composées d'élus communautaires et d'élus des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté.

Il convient de procéder à l'élection des membres

A l'unanimité, le Conseil Communautaire proclame élus les membres des commissions thématiques comme suit :

COMMISSIONS	MEMBRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Le Président M. BRAULT Jean-Luc
	TROTIGNON Michel LABERGÈRE Gérard OUDIN Philippe COUTON Jean-Mary JOLY Florence BOYER Danielle CHEVREAU Sylvie GIBAUT Patrick DANGER Marie-Claire ROSET Jean-Jacques BIETTE Bernard DEBRET Laurent
ECONOMIE RURALE	Le Président M. BRAULT Jean-Luc
	MARSEAULT Hubert OUDART Gérard SIMON André CRECHE Didier BOIS Pierre PINARD Claude BRAULT Jean-Philippe ANGIER Michel GAUTIER Christian SINSON Daniel BIETTE Bernard GAUTRY François
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	Le Vice-président Délégué au Tourisme M. SARTORI Philippe
	JOUAN Daniel COMPAIGNON DE MARCHEVILLE Fanny SIMON André ROLAND Stéphanie SIMON Bruno VIGUIER Bernard BAUMER Thierry CHRISTAU Dominique POMME Jean-Marc ZOFFOLI Chantal PAVONE Sylvie LATOUR Martine
CULTURE	Le Vice-président Délégué à la Culture M. SAUQUET Claude
	VILLERIUS Ger EPIAIS Jean-Pierre BAUMER Thierry DUPONT Daniel MICHOT Karine TROTIGNON Xavier PEAN Elodie BERNARD Bruno SIMON Bruno PLAT Françoise COLONNA Anne-Marie VARIN Annabelle PICHON Lionnel
FINANCES	La Vice-présidente Déléguée aux Finances Mme PENNEQUIN Elisabeth
	ALMYR Jean-Claude BARANGER Chantal JACQUIN Christian BIETTE Bernard TURMEAUX Sylviane GOUTX Alain MARTELLIERE Eric DE DONKER Charles ROINSOLLE Daniel VARIN Annabelle BOIRE Jacky

ENFANCE JEUNESSE	La Vice-présidente Déléguée à l'enfance jeunesse Mme COLONNA Anne-Marie	
	DUBOIS Nathalie LAFONTAINE Odile TURMEAUX Sylviane ALLOUARD Aude DUBREUIL Laure FISCHER Jean	DUFRAISSE FRIGOLA Jocelyne MOREAU Jacques DUPUY Virginie CHUET Céline MORISSEAU Sébastien DUBE Angélique
POLITIQUE DE SANTE	Le Vice-président Délégué à la Politique de Santé M. SARTORI Philippe	
	GOMES Zita THEVENET Anne-Marie PAILLARD Karyn MESTRE Lysa JOUSSELIN Pascale BARON Nadège	DUFRAISSE FRIGOLA Jocelyne SAGNY Nicole BOULANGER Paulette CHUET Céline GAUTHIER Michelle BOYER Danielle
ENVIRONNEMENT URBANISME AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	Le Vice-président Délégué à l'environnement, Urbanisme, aires d'accueil des gens du voyage M. MONCHET Francis	
	MARQUET Alain MENAGE Thomas CHAPLAUT Francis LEJARRE Robert BARAT Claude JULIEN Pierre	FOURNIER Jérémy MARCHETTO Joscelyne JOUBERT Jean-Louis MONCHET Francis BIETTE Bernard SOMMIER Vincent
SPANC	Le Vice-président Délégué à l'environnement, Urbanisme, aires d'accueil des gens du voyage M. MONCHET Francis	
	CHARRIER Jean-Claude JOUSSELIN Noël TREFOUX Michel RIOLAND Denis DAVID Gilles GOISLARD Henri	DELALANDE Michel CHARBONNIER François GAUTRY François BIETTE Bernard JOUBERT Jean-Louis DE DONKER Charles

➤ **COMMISSION THEMATIQUE « ACTIONS SOLIDAIRES ET SOCIALES »**

Par délibération du 29 avril le Conseil communautaire a décidé de la création de commissions thématiques en application des articles L.5211-2 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Monsieur le Président expose au Conseil qu'il conviendrait d'ajouter une commission qui interviendrait dans le domaine de l'action solidaire et sociale et qui aura des actions transversales avec l'emploi, l'enfance, jeunesse, la santé..... Les conditions de fonctionnement sont celles fixées dans la délibération du 29 avril 2014.
Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide de créer une commission thématique « actions solidaires et sociales » et d'en élire les membres et proclame élus les membres de la commission comme suit :
Jean-Luc BRAULT, Yannick CONGRAS, Véronique PRINGERE, Sylvine BOURGUIGNON, Jacky BOIRE, Catherine PAUMIER, Jean-Claude ALMYR, Marie-José AUGER, Danielle BOYER, Jocelyne DUFRAISSE FRIGOLA

➤ **CREATION D UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Le Président expose au Conseil communautaire que l'article 1650 A du code général des impôts(CGI) rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué), et 10 commissaires titulaires.

La commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des Communes membres, dresser une liste composée des noms

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne
- avoir 25 ans au moins
- jouir de leurs droits civils
- être familiarisées avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa du [2] de l'article 1650 du CGI doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission,

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires et des 20 propositions de commissaires suppléants est à transmettre au directeur départemental des Finances publiques, qui désigne 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de créer la commission intercommunale des impôts directs et dresse la liste des membres potentiels.

➤ **COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE**

- Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment des articles 45 et 46
- Vu la loi n° 2009-526 du 12 Mai 2009 de simplification et de clarification de droit et d'allègement des procédures et notamment son article 98
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2143-3 et L.5211-17
- Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics
- Vu l'arrêté n°2012 352-0006 du 17 décembre 2012 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Controis et de Val-de-Cher-Saint-Aignan avec intégration de deux communes isolées et extension à cinq communes membres de la Communauté de Communes Cher-Sologne,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013150-0003 du 30 mai 2013 portant fusion des Communautés de Communes du Controis et de Val-de-Cher-Saint-Aignan, avec intégration de deux communes isolées et extension à six communes membre de la Communauté de Communes Cher Sologne
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013260-0008 du 17 septembre 2013, complémentaire à l'arrêté préfectoral n° 2013150-0003 du 30 mai 2013,

Il convient de créer une Commission Intercommunale d'accessibilité dont les missions seront de :

- ✓ Dresser le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- ✓ Faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- ✓ Organiser le recensement de l'offre de logements accessibles,
- ✓ Etablir un rapport annuel à adresser à/au(x):
 - Conseils Municipaux des Communes de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis,
 - Préfet de Loir-et-Cher,
 - Président du Conseil Général de Loir-et-Cher,
 - Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées,
 - Tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la création d'une commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées au sein de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis ainsi

que sa composition suivante : Le Président de la Commission - Un représentant de commune du territoire - Des représentants d'associations de personnes handicapées - Des représentants d'usagers et si besoin, des techniciens ou des personnes d'organismes externes (bailleurs sociaux, associations de locataires...) pourront également être sollicités pour participer à la Commission Intercommunale d'Accessibilité en fonction des sujets abordés.

La Commission pourra être force de proposition mais les décisions et validations concernant notamment la définition des programmations de travaux rendus nécessaires par la loi dépendront exclusivement de chaque maître d'ouvrage concerné.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'instituer la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH) conformément aux dispositions de la loi du 11 Février 2005 et de retenir la composition indiquée ci-dessus, sachant que le soin d'arrêter la composition définitive de la CIAPH revient à son Président

➤ ELECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION DE SUIVI DU SITE STORENGY

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la présentation des risques technologiques et naturels et la réparation des dommages prévoit la mise en place d'un comité local d'information et de concertation – CLIC - pour tout établissement, ou bassin industriel, relevant de la catégorie des installations classées pour la protection de l'environnement soumise au régime de l'autorisation avec servitudes issue de la directive « SEVESO ».

A ce titre, le Président rappelle qu'un Comité local d'information et de concertation (CLIC), concernant les sites exploités par la Société STORENGY sur le territoire des communes de Chémery et Soings en Sologne, a été créé par arrêté préfectoral n° 2008-329-15 du 24 novembre 2008.

Cette instance de concertation est devenue Commission de Suivi de Site par arrêté préfectoral n° 2012-011-0009 du 11 Janvier 2014,

Son objectif est d'améliorer l'information des différents acteurs sur les risques industriels autour des sites SEVESO haut seuil, en vue de l'élaboration prochaine d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)-

Elle est composée des collèges suivants :

- Administration,
- Collectivités territoriales (un représentant titulaire et un représentant suppléant)
- Exploitants
- Riverains

Considérant que la Communauté de Communes Val de Cher-Controis est concernée en raison de la proximité des installations Gaz de France sur les territoires des Communes de Contres, Sassay, Chémery et Soings en Sologne

- Considérant la nécessité d'actualiser la composition de cette Commission

- Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante de la Communauté de Commune et conformément aux statuts, le Conseil doit procéder à l'élection de deux représentants (1 titulaire, 1 suppléant) pour siéger au sein de la commission de suivi de Site Storengy,

Le Conseil communautaire procède à l'élection des délégués représentant le Collège des Collectivités territoriales de la Communauté :

Sont élus à l'unanimité à la Commission de Suivi du site Storengy :

- Délégué titulaire : Jean-Philippe BRAULT
- Délégué suppléant : Jean-Luc BOURDILLON - Vincent PERCEVAL

2. OPERATION « HABITER MIEUX »

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment les articles L302-1 et suivants,

-Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, portant Engagement National pour le Logement,

-Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher- Controis,

-Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes Val de Cher Saint Aignan et plus particulièrement l'axe 3 visant à limiter la consommation d'espace et favoriser l'utilisation des énergies renouvelables dans les futures opérations,

Le Conseil, décide à l'unanimité que les subventions « Habiter Mieux » suivantes sont accordées :

Habiter Mieux - Dossiers subventionnés			
Demandeur	Adresse des travaux	Coût des travaux H.T	Subvention accordée / €
M / Mme DARDEAU Jean Luc	26 Rue du Chant des oiseaux 41140 NOYERS SUR CHER	19 629.40	500.00 €
M/Mme MARTINS Manuel	17 rue de Gâtines 41110 SEIGY	23 956.00	500.00 €
Madame CHALON Janique	62 rue de Saint Romain 41140 THESEE	19 739.37	500.00 €

Monsieur le Président ou son représentant sont autorisés à signer tout document afférent aux présents dossiers pour le compte de la Communauté de Communes Val de Cher- Controis

3. VENTE MATERIEL ➤ BARNUM

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire, que la Communauté est propriétaire d'un barnum de 6 m par 12 équipé d'une bâche PVC classée m² au titre de la réaction au feu.

Cet équipement était mis à disposition des Associations ou des Communes de l'ancien périmètre communautaire Val de Cher Saint Aignan.

Compte-tenu de l'agrandissement du territoire à 29 communes, il deviendra difficile et compliqué d'assurer la gestion de ces mises à disposition.

En conséquence, il est proposé de le vendre au prix de 1 500 €.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la difficulté d'assurer la gestion de cette mise à disposition

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de vendre le barnum de 6 m par 12 équipé d'une bâche PVC classée m² au titre de la réaction au feu, enregistré sous le n° inventaire 0264-12-2188, au prix de 1 500 € et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de la vente.

➤ PRATICABLES

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire, que la Communauté est propriétaire d'un équipement scénique composé de vingt-six praticables équipés de barrières de protection, d'un escalier d'accès et de chariots de transport.

Cet équipement était mis à disposition des Associations ou des Communes de l'ancien périmètre communautaire Val de Cher Saint Aignan.

Compte-tenu de l'agrandissement du territoire à 29 communes, il deviendra difficile et compliqué d'assurer la gestion de ces mises à disposition.

En conséquence, il est proposé de le vendre au prix de 7 500 €.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la difficulté d'assurer la gestion de cette mise à disposition

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide de vendre cet équipement scénique composé de vingt-six praticables équipés de barrières de protection, d'un escalier d'accès et de chariots de transport, enregistré sous le n° d'inventaire 0303-13 -2188 au prix de 7 500 € et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de la vente.

4. COMMUNICATION

Afin de permettre une bonne identification de la Communauté de communes et de ses services, une nouvelle identité visuelle doit être déployée. Pour développer une identité cohérente et une image forte, les nouveaux supports de communication s'appuieront sur cette identité visuelle : papeterie, documents de communication, site web, signalétique, multimédia, etc.

Le nouveau logo a été choisi par la commission communication.

Il répond aux exigences suivantes :

- Identification rapide
- Compréhension claire
- Mémorisation facile
- Harmonisation du territoire
- Dynamisme



À partir de ce logo, une charte graphique sera développée et des déclinaisons seront créées en fonction des supports utilisés.

Un nom de domaine a également été sélectionné pour le développement d'un nouveau site Internet et de la messagerie électronique de la Communauté de communes : www.val2c.fr

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide le nom de domaine www.val2c.fr et le logo et autorise d'une part Monsieur Le Président à déposer le nom de domaine et le logo auprès des organismes compétents et d'autre part à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération

5. CONVENTION DE PARTENARIAT – POLE EMPLOI

Les maisons de l'emploi s'inscrivent dans l'organisation territoriale de l'emploi et de la formation professionnelle. Elles proposent notamment des politiques innovantes afin de prendre en compte les logiques de leur territoire dans le domaine de l'emploi.

Elles doivent s'engager dans quatre axes obligatoires

- **développer une stratégie territoriale partagée : du diagnostic au plan d'actions**
- **participer à l'anticipation des mutations économiques**
- **contribuer au développement de l'emploi local**
- **réduire les obstacles culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi**

Ainsi pour ce faire la Maison de l'Emploi de St Aignan travaille en étroite collaboration avec l'Agence Pôle emploi de Blois qui s'engage à lui fournir mensuellement des données sur les ventilations des demandeurs en fonction de leur âge, de leur sexe et de leur régime d'indemnisation.

Ce partenariat est formalisé par une convention qui a été signée pour une durée de 2 ans soit du 1^{er} Janvier 2013 au 31 Décembre 2014 fixant les modalités d'intervention de chacun.

Il convient désormais de signer une nouvelle convention notifiant la nouvelle entité.

Considérant la nécessité de poursuivre le développement de l'emploi sur le territoire, le Conseil communautaire, à l'unanimité autorise le Président à signer la nouvelle convention de partenariat avec Pôle Emploi représenté par Monsieur Hervé JOUANNEAU, Directeur territorial de Pôle emploi du Loir-et-Cher Centre, 9 Rue du Père Brottier 41000 BLOIS

6. MISE A DISPOSITION BATIMENT

Dans le cadre d'une action de prévention santé, la MSA Berry organise des journées « instants santé » sur le canton de Saint Aignan sur Cher pour la période du 12 Juin au 10 Juillet 2014.

Pour organiser ces actions elle a sollicité une mise à disposition d'une partie des locaux de la Maison de la Communauté de St Aignan pour la période du 12 juin au 10 juillet 2014

Monsieur le Président propose de mettre à disposition le 1^{er} étage de la maison de la communauté de Saint Aignan, à titre gratuit.

Considérant que cette action s'inscrit dans un intérêt général, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention définissant les conditions de mise à disposition des locaux de la maison de Communauté de St Aignan auprès de la MSA BERRY, à titre gratuit, pour la période du 12 Juin au 10 Juillet 2014.

7. CASERNEMENT DE GENDARMERIE – REHABILITATION :

- **REPRISE DU PROJET PAR LA COMMUNAUTE VAL DE CHER CONTROIS**
- **APPROBATION DES CONDITIONS JURIDIQUES ET FINANCIERES DE PRISE A BAIL**

Monsieur le Président expose au conseil le projet de réhabilitation du casernement de la gendarmerie sur le territoire du Controis décidé par délibération du 23 février 2012. Ce projet est situé 17 rue des Meuniers à Contres sur un terrain d'une superficie de 742 m², et est composé de :

- Bâtiment à usage de bureaux et locaux de services : comprenant notamment, un accueil public, une attente, un local platoon, une radio, un bureau commandant de brigade, bureau de gradés, bureau de gendarmes, bureau collectif gendarmes, local contrôle alcoolémie, local technique, local banalisé, chambre de sûreté,
- Locaux techniques : un garage de service, un magasin, local ingrédients, local groupe électrogène, aire de lavage local poubelle.

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée à la société FOCAL ARCHITECTURE par décision du 26 juin 2012 et a obtenu les financements DETR (Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux)

Suite à l'extension du périmètre issu de la fusion des communautés du Controis et Val de Cher Saint Aignan, il est nécessaire de confirmer le projet immobilier de construction des LST de la caserne de gendarmerie de CONTRES conformément au décret du 28 janvier 1993.

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013150-0003 du 30 mai 2013 portant fusion des Communautés de Communes du Controis et de Val-de-Cher-Saint-Aignan, avec intégration de deux communes isolées et extension à six communes membres de la Communauté de Communes Cher Sologne,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013260-0008 du 17 septembre 2013, complémentaire à l'arrêté préfectoral n° 2013150-0003 du 30 mai 2013,
- Vu la Circulaire du 28 janvier 1993 relative aux conditions de prise à bail par l'Etat des locaux destinés aux unités de gendarmerie départementale, édifiées par les collectivités territoriales,
- Vu la décision n° 94.199 GEND/DSF/SDIL/BPI en date du 2 décembre 2013,
- Vu le projet de bail ci annexé,
- Considérant, à titre indicatif, que le coût plafond est de 186.400 € permettant de déterminer un montant de loyer annuel de 27.960 € auquel s'ajoute 6 % de la valeur du terrain estimé par le service des Domaines

Le conseil communautaire, à l'unanimité, s'engage à construire en tant que maître d'ouvrage le projet immobilier de construction des Locaux de Service et Technique de la caserne de gendarmerie de CONTRES conformément aux conditions juridiques et financières du décret du 28 janvier 1993 et au référentiel d'expression des besoins correspondant. Monsieur le Président est autorisé à signer le projet de bail établi par les services de l'Etat – Ministère de l'Intérieur – pour les besoins de la Gendarmerie Nationale

FINANCES

8. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulièrement et bien justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire, à la majorité (Pour : 30, Abstention : 1) déclare que les comptes de gestion du **budget principal de la Communauté de Communes du Controis**, et du **budget principal de la Communauté de Communes Val de Cher St Aignan**, des **budgets annexes du Controis : Maison de Santé Pluridisciplinaire, ZA des Barreliers Village-Artisans, ZA des Barreliers Doulains, ZA des Barreliers Grand Mont, ZAE Grille Midi, ZAE De Chémery, Spanc**, et des **budgets annexes du Val de Cher St Aignan : bâtiments Relais, Locaux commerciaux, immobilisations par crédit bail, ZA Noyers, ZA St Aignan et ZA les Avenettes**, et **SPANC** - dressés, pour l'exercice 2013 par le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

9. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)

Madame Elisabeth PENNEQUIN, vice-présidente en charge des finances présente les comptes administratifs 2013 des communautés de Val de Cher Saint Aignan et Controis

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que Monsieur Philippe SARTORI, 1er Vice-président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
- Considérant que Monsieur Jean-Luc BRAULT, Président, s'est retiré de la séance lors du vote relatif à l'adoption du compte administratif 2013 du budget principal et des budgets annexes des communautés de Val de Cher Saint Aignan et Controis

- Vu le compte de gestion 2013 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Controis et de la Communauté Val de Cher Saint-Aignan, et de leurs budgets annexes respectifs dressés par le trésorier,
- Après présentation par Mme Elisabeth PENNEQUIN, Vice-présidente aux Finances, des écritures du compte administratif 2013 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Controis et de la Communauté Val de Cher Saint-Aignan, et de leurs budgets annexes respectifs

Le Conseil Communautaire, à la majorité (Pour : 29, Abstention : 1) approuve le compte administratif 2013 du **Budget principal de la Communauté de Communes du Controis et de Val de Cher Saint-Aignan** ainsi que les budgets annexes **Maison de Santé Pluridisciplinaire, ZA des Barreliers Village-Artisans, bâtiments Relais, Locaux commerciaux, immobilisations par crédit-bail, ZA des Barreliers Doulains, ZA des Barreliers Grand Mont, ZAE Grille Midi, ZAE De Chémery, ZA Noyers, ZA St Aignan, ZA les Avenettes, et SPANC du Controis et de St Aignan** comme suit :

BP CONTRES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Opération de l'exercice				
opérations réelles	6 770 477.60	7 806 450.80	4 315 422.54	3 176 655.59
opérations d'ordre	271 127.21	94 526.33	94 526.33	271 127.21
Total Cumulé	7 041 604.81	7 900 977.13	4 409 948.57	3 447 782.80
Résultat de l'exercice 2013		859 372.32	962 165.77	
Résultat Antérieur 2012		2 029 124.41		991 509.80
Résultat réel		2 888 496.73		29 344.03
Résultat global excédent hors restes à réaliser	2 917 840.76			

BP ST AIGNAN	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Opération de l'exercice				
opérations réelles	5 365 553.97	5 489 283.60	846 504,17	656 931.78
opérations d'ordre	160 866.98	39 630.59	39 630.59	160 866.98
Total Cumulé	5 526 420.95	5 528 914.19	886 134.76	817 798.76
Résultat de l'exercice 2013		2 493.24	68 336.00	
Résultat Antérieur 2012		1 165 731.62		381 778.10
Résultat réel		1 168 224.86		313 442.76
Résultat 2013 corrigé par les opérations d'ordre non budgétaires		1 168 224.86		301 451.70
Résultat global Excédent / déficit	1 469 676.56			

Maison de Santé Pluriprofessionnelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Opération de l'exercice				
opérations réelles	14 852.30	332 882.45	1 395 887.99	1 187 869.75
opérations d'ordre				
Total Cumulé	14 852.30	332 882.45	1 395 887.99	1 187 869.75
Résultat de l'exercice 2013		318 030.15	208 018.24	
Résultat Antérieur 2012	0	0	170 767.12	0
Résultat réel		2 072.05	378 848.36	
Résultat global déficit	- 60 755.21			

VILLAGE ARTISANS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Opération de l'exercice				
opérations réelles	113 399.38	284 115.71	1 638 418.10	1 265 162.72
opérations d'ordre	118 917.89	14 847.00	14 847.00	118 917.89
Total Cumulé	232 317.27	298 962.71	1 653 265.10	1 384 080.61
Résultat de l'exercice 2013		66 645.44	269 184.49	
Résultat Antérieur 2012		18 353.77		464 737.54
Résultat réel		84 999.21		195 553.05
Résultat global excédent	280 552.26			

BATIMENTS RELAIS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Opération de l'exercice				
opérations réelles	30 100.68	75 015.76	68 833.25	43 689.00
opérations d'ordre	0.00	0.00	0.00	0.00
Total Cumulé	30 100.68	75 015.76	68 833.25	43 689.00
Résultat de l'exercice 2013		44 915.08	25 144.25	
Résultat Antérieur 2012		0.00	43 688.72	
Résultat réel		44 915.08	68 832.97	
Résultat 2013 corrigé par les opérations d'ordre non budgétaires		44 915.08	70 306.08	
Résultat global Excédent / déficit	-25 391.00			

COMMERCE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Opération de l'exercice				
opérations réelles	15 010.29	111 363.72	22 809.58	42 927.49
opérations d'ordre	0.00	0.00	0.00	0.00
Total Cumulé	15 010.29	111 363.72	22 809.58	42 927.49
Résultat de l'exercice 2013		96 353.43		20 117,91
Résultat Antérieur 2012			88 994.34	
Résultat réel		96 353.43	68 876.43	
Résultat 2013 corrigé par les opérations d'ordre non budgétaires		96 353.43	69 396.41	
Résultat global Excédent / déficit	26 957.02			

GESTION IMMO	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Opération de l'exercice				
opérations réelles	0.00	0.00	0.00	27 584.87
opérations d'ordre	0.00	0.00	0.00	0.00
Total Cumulé	0.00	0.00		27 584.87
Résultat de l'exercice 2013		0.00		27 584.87
Résultat Antérieur 2012		45 249.77	27 584.87	
Résultat réel		45 249.77		0.00
Résultat 2013 corrigé par les opérations d'ordre non budgétaires		45 249.77		5 780.82
Résultat global Excédent / déficit	51 030.59			

DOULAINS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Opération de l'exercice				
opérations réelles	1 020.00	59 376.08		
opérations d'ordre	1 929 359.57	1 930 379.57	1 930 379.57	1 929 359.57
Total Cumulé	1 930 379.57	1 989 755.65	1 930 379.57	1 929 359.57
Résultat de l'exercice 2013		59 376.08	1 020.00	
Résultat Antérieur 2012		1 750 077.28	1 929 359.57	
Résultat réel		1 809 453.36	1 930 379.57	
Résultat global déficit	- 120 926.21			

GRAND MONT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Opération de l'exercice				
opérations réelles	6 795.06			
opérations d'ordre	469 539.14	476 282.00	476 282.00	469 539.14
Total Cumulé	476 334.20	476 282.00	476 282.00	469 539.14
Résultat de l'exercice 2013	52.20		6 742.86	
Résultat Antérieur 2012		16 001.14	469 539.14	
Résultat réel		15 948.94	476 282.00	
Résultat global déficit	- 460 333.06			

GRILLE MIDI	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Opération de l'exercice				
opérations réelles	740.67	16.32		
opérations d'ordre	299 714.53	300 438.44	300 438.44	299 714.53
Total Cumulé	300 455.20	300 454.76	300 438.44	299 714.53
Résultat de l'exercice 2013	0.44		723.91	
Résultat Antérieur 2012		45 443.44	299 698.21	
Résultat réel		45 443.00	300 422.12	
Résultat global déficit	- 254 979.12			

ZA CHEMERY	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Opération de l'exercice				
opérations réelles	7 834.60	78 292.71		
opérations d'ordre	126 588.51	119 232.59	119 232.59	126 588.51
Total Cumulé	134 423.11	197 525.30	119 232.59	126 588.51
Résultat de l'exercice 2013		63 102.19		7 355.92
Résultat Antérieur 2012		40 939.88	111 397.99	
Résultat réel		104 042.07	104 042.07	
Résultat global		0		

ZA NOYERS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Opération de l'exercice				
opérations réelles	6 777.34	0.00	2 495.22	0.00
opérations d'ordre	657.34	7 434.68	6 777.34	0.00
Total Cumulé	7 434.68	7 434.68	9 272.56	0.00
Résultat de l'exercice 2013		0.00	9 272.56	
Résultat Antérieur 2012		80 876.43	83 969.40	
Résultat réel		80 876.43	93 241.96	
Résultat global Excédent / déficit				- 12 365.53

ZA ST AIGNAN	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Opération de l'exercice				
opérations réelles	22 188.29	18 000.00	52 560.65	0.00
opérations d'ordre	80 114.93	42 168.48	22 188.29	60 134.74
Total Cumulé	102 303,22	60 168.48	74 748.94	60 134.74
Résultat de l'exercice 2013	42 134.74		14 614.2	
Résultat Antérieur 2012		98 463.48		
Résultat réel		56 328.54	14 614.20	
Résultat global Excédent / déficit				41 714.34

LES AVENETTES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Opération de l'exercice				
opérations réelles	6 634.16	0.00	0.00	0.00
opérations d'ordre	6.75	6 634.16	6 634.16	6.75
Total Cumulé	6 640.91	6 634.16	6 634.16	6.75
Résultat de l'exercice 2013	6.75		6 627.41	
Résultat Antérieur 2012		179 675.17		
Résultat réel		179 668.42	6 627.41	
Résultat global Excédent / déficit				173 041.01

SPANC CONTROIS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Opération de l'exercice				
opérations réelles	87 966.22	147 789.40	208.19	
opérations d'ordre				
Total Cumulé	87 966.22	147 789.40	208.19	
Résultat de l'exercice 2013		59 823.18	208.19	
Résultat Antérieur 2012	14 787.28	42 820.40	3 043.62	
Résultat réel		45 035.90	3 251.81	
Résultat global excédent	41 784.09			

SPANC ST AIGNAN	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Opération de l'exercice				
opérations réelles	82.00	1 312.07	0.00	0.00
opérations d'ordre	30.00	0.00	0.00	30.00
Total Cumulé	112.00	1 312.07	0.00	30.00
Résultat de l'exercice 2013		1 200.07		30.00
Résultat Antérieur 2012	3 286.98			2 520.12
Résultat réel	2 086.91			2 550.12
Résultat global	Excédent / déficit	463.21		

10. AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT,

- Après avoir entendu les comptes administratifs des deux budgets principaux et des Budgets annexes des deux communautés fusionnées de l'exercice 2013
- Constatant soit l'excédent cumulé de fonctionnement ou d'investissement et le déficit cumulé d'investissement des budgets principaux et des budgets annexes d'où se dégage un solde de restes à réaliser ou pas

Le Conseil communautaire décide à la majorité (Pour : 29, Abstention : 1) d'affecter les résultats comme suit

BUDGET(S)	EXCEDENT CUMULE		DEFICIT CUMULE		Solde et Reste à réaliser		Résultat cumulé et Reste à réaliser compte 1068	Affectation à l'excédent fonctionnement reporté (ligne 002)
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Négatif	Positif		
BUDGET PRINCIPAL								
CONTRES	2 888 496.73	29 344.03			1 502 590.00		1 757 486.93	2 299 234.66
ST AIGNAN	1 168 224.86	301 451.04			585 692.00			
BUDGETS ANNEXES								
M.S.P	318 030.15			378 785.76		181 200.00	197 585.76	120 444.39
VILLAGE ARTISANS	84 999.21	195 553.05			22 000.00			84 999.21
BATIMENTS	44 915.08			70 306.08	63 138.00		44 915.08	
COMMERCES	96 353.43			69 396.41	17 477.00		86 873.41	9 480.02
IMMOBILISATIONS P/ CREDIT BAIL	45 249.77	5 780.82						45 249.77
SPANC								
CONTROIS	45 035.90			3 251.81			3 251.81	41 784.09
ST AIGNAN		2 550.12	2 086.91					

11. GARANTIE D'EMPRUNT – CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS PLUS –CONTRES-OISLY-SASSAY

Le Président expose au Conseil communautaire que dans le cadre de la compétence « Logement social » la Communauté a conduit une opération de travaux de viabilité pour la réalisation de logements sociaux, route de Ponlevoy, à Contres, Route de Feings, à Contres, route de la Charmoise, à SASSAY.

La S.A. Régionale d'H.L.M. « Loir et Cher Logement » qui réalise la construction de ces locatifs PLUS pour le financement, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations les emprunts suivants :

- ✓ 13 Logement sur Contres : 2 lignes de prêt de 1 298 932 € pour le prêt P.L.U.S. en 40 ans et de 141 524 € pour le prêt P.L.U.S. en 50 ans.
- ✓ 3 Logements sur Oisly : 1 ligne de prêt de 321 676 € pour le prêt P.L.U.S. en 40 ans
- ✓ 2 Logement s sur Sassay : 1 ligne de prêt de 252 747 € pour le prêt P.L.U.S. en 40 ans

La S.A. Régionale d'H.L.M. « Loir et Cher Logement » sollicite auprès de la collectivité la garantie de cet emprunt à hauteur de 50%, dans les conditions fixées ci-dessous.

-Vu l'article L5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales ;

-Vu l'article 2298 du Code Civil ;

-Vu l'arrêté préfectoral N° 2013260-008 du 17 septembre 2013 complémentaire à l'arrêté préfectoral N° 2013150-003 du 30 mai 2013 portant fusion des Communautés de communes du Controis et de Val de Cher Saint Aignan avec intégration de deux communes isolées et extension aux six communes membres d'un autre EPCI,

-Vu les contrats de prêt N° 7251 pour les logements sur Contres, N° 8714 sur OISLY, N° 8895 sur SASSAY en annexe signé entre la S.A. Loir et Cher Logement, ci après l'emprunteur et la Caisse et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Val de Cher Controis accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour les remboursements des prêts N°7251, N° 8714, et N° 8895 souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3. Le Conseil s'engage pendant toute la durée totale du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4. Le Conseil autorise le Président à signer la convention de garantie et tout document afférent au dossier

12. FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C.) REPARTITION DU REVERSEMENT AU SEIN DE L'ENSEMBLE INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que conformément aux orientations fixées par le parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce nouveau mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Les modifications de la loi de Finances 2014 sont notamment la hausse du montant des ressources globales du Fonds.

Les prélèvements et reversements pour chaque ensemble intercommunal (constitué d'un E.P.C.I. et de ses Communes membres au 1er janvier de l'année de répartition), et chaque commune isolée ont été calculés et notifiés.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la répartition du FPIC de l'année 2014 pour l'ensemble intercommunal.

- Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012

- Vu les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil communautaire, à la majorité, (Pour : 29, Abstention : 2) décide de retenir pour la répartition du F.P.I.C. au titre du montant reversé sur l'ensemble du territoire en 2014 la répartition dite « de droit commun » et mandate Monsieur le Président pour transmettre aux services de la Préfecture chargés de la notification, les montants prélevés auprès de la Communauté de Communes Val de Cher- Contrôis et de ses Communes membres.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

13. ACQUISITIONS HANGAR ET TERRAINS – ZONE D'ACTIVITES DE THENAY

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'une propriété comprenant un hangar d'une surface de 380 m² et un terrain cadastré AW 385 (1 460 m²) appartenant au Groupe BMCE située au lieu dit « la Garenne » sur la Commune de Thenay à proximité de la zone d'activités existante est proposée à la vente moyennant un prix global de 50 000 € H.T.

Afin de maîtriser le développement de cette Zone d'activités et compte-tenu de la situation de cette propriété, il propose au Conseil de les acquérir afin d'aménager 2 cellules artisanales

- Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre le développement du territoire

- Vu l'avis du Service des Domaines du 20 Mai 2014

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'acquérir la propriété comprenant un hangar de 380 m² et un terrain cadastré AW 385 d'une superficie de 1 460 m² appartenant au Groupe BMCE situés au lieu dit « la Garenne » à Thenay moyennant le prix de 50 000 € H.T (cinquante mille euros) Les crédits seront inscrits à l'article 2132 opération 2014103 du Budget annexe des Bâtiments d'activités assujetti à la T.V.A.

14. AIDE ECONOMIQUE FIDEL

➤ PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet d'installation d'une cuisine centrale dans le village artisans situé sur la ZI des Barreliers de la commune de Contres.

La société ESY, fondée en 2011 est spécialisée dans la restauration collective et propose 2 types de prestations :

- La gestion de restaurant avec mise à disposition de personnel pour la fabrication de repas sur le site client (580 repas/jour sur place soit 64 % du CA total)
- La livraison de repas fabriqués au sein d'une cuisine centrale, actuellement mise à disposition par un de ses clients, l'EPAHD d'onzain (510 repas/ jour livrés soit 35 % du CA total)

Avec un effectif de 16 personnes et un chiffre d'affaires croissant, ESY propose une cuisine simple, variée, gourmande et privilégie un approvisionnement en produits frais, conventionnels et bio, auprès de producteurs locaux. La clientèle est majoritairement départementale et évolue dans les secteurs de la santé, médico-social, enseignement et industrie.

Son projet consiste en la réalisation de travaux de structures et d'aménagements intérieurs dans un atelier du Village d'Artisans à Contres, d'une superficie de 550 m² et une mezzanine de 250 m². Ces travaux sont estimés à 540 000 euros auxquels s'ajoutera l'investissement matériel de 560 000 euros. L'atelier sera mis à disposition sous la forme d'un bail commercial 3/6/9 moyennant un loyer annuel de 24 000 euros.

Ce projet permettra à l'entreprise de :

- Multiplier par 7, sa capacité de production soit 3 500 repas/jour
- Structurer son back office en créant un service achat, comptabilité et commercial,
- Accroître sa croissance par l'activité de repas livrés.

Les emplois actuels seront pérennisés et l'entreprise recrutera 30 emplois d'ici 3 ans.

Ce dossier répond aux critères d'éligibilité du FIDEL (Fonds pour l'initiative et le développement des entreprises en Loir-et-Cher) en tant que projet d'impact départemental et au regard des éléments d'appréciations suivants :

- Dimensions du marché de l'entreprise
 - Potentiel de développement
 - Caractère stratégique de l'activité pour l'économie départementale
 - Impact du projet en création d'emploi
- Considérant l'intérêt économique local de ce projet,
 - Considérant le règlement du Fonds pour l'initiative et le développement des entreprises en Loir-et-Cher,
 - Considérant l'avis favorable de l'assemblée départementale du Loir et Cher en date du 6 juin 2014,
 - Considérant que la SAS ESY RESTAURATION répond aux critères d'éligibilité du FIDEL en tant que projet d'impact départemental,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'accorder une aide financière d'un montant de 60 000 € à la SAS ESY RESTAURATION au titre de l'investissement immobilier sous réserve que l'entreprise respecte les conditions définies par le règlement du FIDEL. Il autorise Monsieur le Président à signer la convention entre le

Département, la Communauté et l'entreprise bénéficiaire, définissant les engagements de chaque partenaire, les modalités de versement et de remboursement éventuel

➤ **TRANSFERT DOSSIER ACS (Autonomie Confort Service)**

Le 4 décembre 2013, la Communauté de communes Cher Sologne a signé une convention FIDEL avec le département de Loir- et-Cher pour apporter une aide économique à l'entreprise ACS (Autonomie Confort Service) située 11, rue des Grands Champs à Selles/Cher.

Cette entreprise a un projet de construction d'un bâtiment de stockage d'un montant de travaux estimé à 212 109 € HT et l'aménagement d'un show-room d'un montant estimé à 54 748 € HT.

Le montant de l'aide à l'investissement est de 8 212 € et de l'aide à la location des 3 premières années de 7 635 €.

L'article 3.1 de cette convention stipule que « la Communauté de Communes Cher Sologne cessant d'exercer la compétence développement économique à partir du 31 décembre 2013, cet engagement sera transféré à compter de cette date à la Communauté de Communes Val de Cher Controis ».

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte le transfert de la Convention FIDEL en date du 4 décembre 2013 définissant les engagements de l'entreprise, du Département et de la Communauté de Communes et autorise Monsieur le Président à signer tout document inhérent à cette affaire.

15. ACQUISITION DE TERRAINS ET BATIMENTS – ZAE DE CHER SOLOGNE

Monsieur le Président expose au Conseil qu'à l'issue de la fusion des Communautés Val de Cher Saint Aignan et Controis, intégration de 6 Communes de Cher Sologne et 2 Communes isolées, la Communauté Cher Sologne devra voter un budget de liquidation.

Concernant le transfert des biens relevant de la compétence développement économique et qui seront repris par la Communauté Val de Cher Controis, il y a un blocage dans les négociations en cours sur leurs valeurs.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de délibérer sur ces dossiers en précisant que ces propositions tiennent compte de la situation financière de la Communauté Val de Cher Controis.

➤ **ACQUISITION TERRAINS ZONE D'ACTIVITES**

Concernant les terrains de la ZA, Le Président rappelle que le Service des domaines a estimé le prix du marché de ces parcelles entre 2 et 4 € le m². La surface de terrains restant à la vente est d'environ 260 000 m². Ces parcelles sont inscrites dans un budget annexe pour une valeur de stock de 1 659 915 € au 31 décembre 2013. Dans sa délibération, la Communauté de Communes Cher Sologne propose un transfert à la Communauté de Communes Val de Cher Controis de l'ensemble des parcelles y compris le déficit constaté du budget annexe concerné.

L'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes Val de Cher Controis, propose l'acquisition de l'ensemble des parcelles soit 260 000 m², pour la valeur de **800 000 € HT (260 000 m² à 3 €, soit 780 000 € arrondi à 800 000 €)** conformément à l'estimation du Service des domaines. Une partie des surfaces est inexploitable, traversée d'une ligne électrique aérienne et l'ensemble devra faire l'objet d'aménagement pour viabilisation (voirie d'accès).

➤ **BATIMENT RELAIS 7-9 RUE DU VIEUX NOYERS**

Dans la délibération du 12/12/2013, le Président de la Communauté de Communes Cher Sologne rappelle que le Service des domaines a estimé à 270 000 € l'ensemble immobilier.

A ce jour, il n'existe plus qu'un seul bail précaire sur une des cellules.

La Communauté de communes Cher Sologne propose de transférer dans le patrimoine de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis le bâtiment avec le déficit constaté au 31 décembre 2013 du budget annexe concerné.

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Val de Cher Controis, propose l'acquisition de l'immeuble pour la valeur estimée des domaines, soit 270 000 € HT.

➤ **BATIMENT A VOCATION ECONOMIQUE 8 AVENUE CHER SOLOGNE :**

Dans la délibération du 12/12/2013, le Président de la Communauté de Communes Cher Sologne rappelle que le dit bâtiment est actuellement loué sous forme de crédit-bail, et que celui-ci court jusqu'au 01/01/2016. La Communauté de Communes Cher Sologne propose de céder ce bien à titre gratuit à la Communauté de Communes Val de Cher Controis, mais a également délibéré lors de la séance, sur le transfert des deux contrats de prêts finançant cette opération à la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

L'assemblée délibérante de la communauté de Communes Val de Cher Controis, propose l'acquisition de l'immeuble pour la valeur des loyers restant à courir à la date de signature de l'acte, conformément au crédit-bail en cours, pour information au 01/01/2014 le montant des loyers restant à courir s'élève à 119 026.60 € HT.

Ainsi la Communauté de Communes Cher Sologne pourra clôturer ses budgets annexes, solder par anticipation les prêts en cours et effectuer la répartition du produit de la vente entre les Communes membres.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité approuve les propositions ci-dessus évoquées à savoir :

- **acquisition Terrains Zone d'Activités** : ensemble des parcelles soit 260 000 m², pour la valeur de 800 000 € HT (260 000 m² à 3 €, soit 780 000 € arrondi à 800 000 €)
- **acquisition du Bâtiment Relais 7-9 rue du Vieux Noyers** : pour la valeur estimée des domaines, soit 270 000 € HT.
- **acquisition du Bâtiment à vocation économique 8 Avenue Cher Sologne** : pour la valeur des loyers restant à courir à la date de signature de l'acte, conformément au crédit-bail en cours, pour information au 01/01/2014 le montant des loyers restant à courir s'élève à 119 026.60 € HT.

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

16. GESTION DU CHER DANS LE CADRE DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Monsieur SARTORI, Vice-président, expose le compte rendu de la réunion du 7 mai 2014 à la maison de la Communauté à St Aignan en présence des Services de la DDT, de l'ONEMA et des techniciens de la Communauté et dont l'objet portait sur l'évolution des modalités de la gestion du Cher, dans le cadre des autorisations d'occupation temporaire, par la Communauté de communes Val de Cher - Controis, conformément à la réglementation en vigueur.

La Communauté de communes Val de Cher Controis gère par AOT deux biefs :

- Le premier se situe entre l'écluse du canal de Berry et le barrage de Saint-Aignan par arrêté préfectoral du 31 mai 2006.
- Le second est situé entre le barrage de Saint-Aignan et le barrage de Bray par arrêté préfectoral du 28 juillet 2008.

La problématique concerne la mise aux normes du barrage de Saint-Aignan et la révision de la période d'abaissement du barrage. Le barrage est équipé d'une passe à poissons construite en 2002 dont la conception ne répond plus à la réglementation en vigueur depuis 2007. De plus il a été constaté par les services de l'ONEMA que le franchissement du barrage, même abaissé, est impossible pour un certain nombre d'espèces.

En conséquence, les services de l'ONEMA ont rappelé, que compte tenu du Code de l'environnement, le barrage de Saint-Aignan doit être aménagé pour permettre le franchissement des poissons grands migrateurs, des holobiotiques (poissons restant en permanence sur le Cher) et des sédiments.

La Communauté ayant en charge la gestion du Cher sur ce bief, doit tout mettre en œuvre pour parvenir à ce résultat et à terme, construire une nouvelle passe à poissons.

M. SARTORI précise qu'il a demandé le coût de construction d'une passe à poissons sur le déversoir qui est estimé à plusieurs centaines de milliers d'euros, sachant que ces travaux sont précédés d'une étude estimée, entre 30 et 50 K€ mais que des subventions peuvent être obtenues (taux de 25% à 50%).

Dans ces conditions, M. SARTORI a annoncé que la Communauté de communes Val de Cher Controis dénoncerait les AOT celle-ci, étant dans l'incapacité financière de supporter ces travaux.

Les services de la DDT ont indiqué que cette décision aura pour conséquence une reprise en gestion directe des ouvrages par l'État qui ne pourra assurer que le strict minimum. Ainsi, les barrages seraient en permanence couchés. Étant donné que l'obligation de construire une passe à poissons sera également opposable à l'État, la destruction définitive des ouvrages sera programmée, ces travaux bénéficiant d'une prise en charge à 80% par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

L'arasement des barrages aurait de nombreuses conséquences sur l'environnement, le tourisme et les activités

- Modification du niveau d'eau sur le Cher sauvage sur une portion de 7 kilomètres en amont,
- Modification du niveau d'eau sur le lac des Trois Provinces, moins 1.10 mètre (estimation à plus ou moins 15 centimètres)
- Impact majeur sur le milieu naturel : développement des herbiers de jussie, création de zones asséchées...
- Réduction importante des sites de pêche,
- Affaiblissement des ressources en eau pour l'irrigation,
- Fin du service de navigation du Tasciaca,

- Forte réduction des activités nautiques (voile, aviron...) et abandon du positionnement touristique « Eau, nature, vélo »,
- Frein au développement de la base nautique, seules les descentes en canoë au fil de l'eau seront possibles
- Impact paysager majeur pour le site de Saint-Aignan et le camping des Cochards (baisse de l'attractivité),

Avant de délibérer plusieurs personnes interviennent, Monsieur BOIRE demande sur quelles bases ont été faites les estimations.

Monsieur BRAULT fait remarquer :

- aujourd'hui il est demandé de remettre en conformité le barrage de Saint Aignan mais n'y aura t'il pas celui de Bray à l'avenir ?
- dommage que les barrages à aiguille aient été remis en cause il y a plusieurs années
- ne pas oublier de tenir compte du coût économique de cette situation

Monsieur SAUQUET pose la question de savoir s'il a été réfléchi d'utiliser l'autre bras de Cher pour la passe à poisson ?

Monsieur Philippe SARTORI, Vice-président, demande au conseil de statuer sur ce dossier et soumet la proposition suivante :

« Demander à Monsieur le Préfet de Loir & Cher un moratoire de 3 ans afin de permettre :

- 1 - prendre contact avec France Nature environnement afin d'évoquer avec eux nos difficultés et notre bonne foi pour faire avancer au mieux les intérêts des uns et des autres sur ce dossier
- 2 – lancer une étude pour définir les besoins, les modalités et le coût d'une nouvelle passe à poisson
- 3 – prendre ensuite, en toutes connaissances, la décision finale de lancer ou non les travaux d'investissement »

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant qu'il est nécessaire de mener une réflexion de fond compte tenu que les décisions auront un impact sur l'environnement touristique et financier

- Sollicite auprès de Monsieur le Préfet de Loir & Cher un moratoire de 3 ans afin de permettre :
 1. prendre contact avec France Nature environnement afin d'évoquer avec eux nos difficultés et notre bonne foi pour faire avancer au mieux les intérêts des uns et des autres sur ce dossier,
 2. lancer une étude pour définir les besoins, les modalités et le coût d'une nouvelle passe à poisson,
 3. prendre ensuite, en toutes connaissances, la décision finale de lancer ou non les travaux d'investissement

Après cette délibération, Monsieur GOUTX souhaite intervenir pour donner au conseil sa réflexion et l'interprétation de la LEMA ainsi qu'une proposition de solutions

Vous trouverez en annexe la copie de l'intervention de Monsieur GOUTX.

ENFANCE JEUNESSE

17. ESPACE JEUNES POLYVALENT – CONTRES

Monsieur le Président rappelle la décision du Conseil Communautaire du Controis du 20 Février 2013 validant le projet de réhabilitation et de réaménagement des locaux ados et son installation sur le site à proximité du Relais assistants maternels, de la crèche et des écoles permettant ainsi de créer un espace enfance jeunesse.

La Commune de Contres, propriétaire d'un bâtiment sur ce site, au 8 Rue de la Gare, propose de le mettre à disposition de la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis et valide les conditions du bail emphytéotique par délibération du 17 décembre 2013.

Par délibération en date du 11 décembre 2013, le Conseil Communautaire du Controis a approuvé la conclusion d'un bail emphytéotique administratif pour une durée de 50 ans moyennant un montant annuel de loyer de 4 500 € (quatre mille cinq cent euros) HT.

Or le loyer est placé hors du champ de la TVA. Il convient donc de reprendre cette délibération du 11 décembre 2013.

- Vu l'article L 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Considérant que ce projet permet de répondre aux besoins des jeunes qui est un enjeu déterminant de cohésion sociale sur les territoires

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve la conclusion d'un bail emphytéotique administratif entre la Communauté de Communes Val-de-Cher-Contrôis et la Ville de Contres aux conditions suivantes :

- Durée 50 ans à compter de la signature du bail
- Parcelle cadastrée AP n° 787 d'une contenance de 7 à 95 ca
- Montant annuel du loyer : 4 500 € (quatre mille cinq cent euros)

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président pour signer le bail emphytéotique administratif ainsi que tous les actes correspondants.

18. ACTION JUSTICE INSTANCE N°1401949-5 INTRODUITE PAR LA SCPA COSTE-ORBACH DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que par courrier recommandé en date du 22 mai 2014, il a reçu du Tribunal Administratif d'Orléans copie de la requête en opposition à titre exécutoire présentée par SCPA COSTE –ORBACH – architectes D.P.L.G urbanistes ingénieur, 16 rue Barbès, 92130 ISSY LES MOULINEAUX ; représentée par Maître Martine MEUNIER (membre de la SCP CMB & ASSOCIES), avocate au Barreau de Tours.

Par sa requête, la SCPA COSTE-ORBACH entend faire opposition au titre exécutoire émis le 12 mars 2014 par la trésorerie de Contres pour le compte de la Communauté de Communes Val-de-Cher-Contrôis, pour un montant de 5 250 €, ainsi que condamner la Communauté de Communes Val-de-Cher-Contrôis à lui verser la somme de 4 003,08 € au titre du solde des honoraires restant dus et à la somme de 1 500 € en application de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative.

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à défendre les intérêts de la Communauté de Communes Val-de-Cher-Contrôis dans cette affaire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à désigner comme avocat, Maître Christophe FORCINAL, avocat, (membre de FIDAL, société d'avocats), 72 avenue Olivier Messiaen - CS 11632 - 72016 LE MANS Cedex 2, pour défendre les intérêts de la Communauté de Communes Val-de-Cher-Contrôis dans cette affaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Président à ester en défense dans la requête n°1401949-5 devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans l'affaire qui oppose la CC Val-de-Cher-Contrôis à la SCPA COSTE –ORBACH et désigne Maître Christophe FORCINAL, Avocat, (membre de FIDAL, société d'avocats), 72 avenue Olivier Messiaen - CS 11632 - 72016 LE MANS Cedex 2 pour représenter la Communauté de Communes Val-de-Cher-Contrôis dans cette instance.

19. MODIFICATION D'UN SEJOUR ETE DU SECTEUR JEUNES – ANNEE 2014

Lors de la séance communautaire du 10 Mars 2014, une grille tarifaire des séjours d'été du secteur jeunes a été fixée.

Dans un contexte économique difficile pour les familles, le séjour « Cirque » du 28 Juillet au 1er Août 2014 enregistre un nombre insuffisant de participants.

En conséquence, le secteur Jeunes propose de le remplacer par un séjour à EGUZON pour les enfants de 8 à 10 ans avec au programme VTT, escalade, tir à l'arc, baignade.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la modification du séjour cirque du 28/07 au 01/08/2014 et fixe la grille tarifaire comme suit :

Séjour EGUZON DU 28/07 AU 01/08/2014	
Plein tarif	120
tarif réduit *	105
Tarif Hors CC (+25%)	165

PERSONNEL

20. REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur Le Président explique au Conseil Communautaire que, lors des déplacements pour raisons professionnelles, le personnel communautaire est amené à utiliser le réseau autoroutier.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le personnel à utiliser le réseau autoroutier pour les déplacements professionnels sur ordre de mission et décide de rembourser les frais de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives

21. MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL – COMMUNE DE CHEMERY

La Commune de Chémery est propriétaire d'une piscine municipale qui fonctionne en période estivale. Une convention de mise à disposition de l'éducateur territorial des APS titulaire du BEESAN de la Communauté auprès de la Commune de Chémery a été mise en place en 2012 par la Communauté de Commune du Controis, afin de répondre aux difficultés rencontrées par la Commune dans le recrutement d'un maître nageur. Cette convention de mise à disposition définit notamment la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La mise à disposition donne lieu à remboursement des rémunérations et des charges sociales par la Commune de CHEMERY à hauteur de 100 %.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de renouveler la convention de mise à disposition.

- Vu la loi N° 84-53 du 26/01/84 portant sur les dispositions statutaires relatives à la FPT modifiée
- Vu le décret N° 85-1081 du 08/10/1985 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la mise à disposition de l'éducateur territorial des APS à temps complet auprès de la Commune de Chémery à hauteur de 100 % de son temps de travail et décide que la Commune de CHEMERY prendra financièrement en charge 100 % du montant des rémunérations y compris les charges sociales. Il autorise cette mise à disposition pour la période du 1^{er} Juillet au 31 Août 2014 et autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que les éventuels avenants aux conventions

INFORMATIONS DIVERSES

• INTERVENTION DU PRESIDENT

- ATESAT

Monsieur Le Président rappelle à l'Assemblée que le Conseil général de Loir-et-Cher a adressé récemment aux Communes une proposition pour la création d'une Agence Technique Départementale destinée à les accompagner dans leurs projets relevant du domaine de la voirie. (ex ATESAT)

Sous la dynamique des Vice-présidents de la Communauté il avait été envisagé de créer un service communautaire gratuit pouvant rendre les mêmes services.

Face à un mouvement de contestations des élus du CG 41, ce projet est abandonné

- DOSSIER METHANISATION - JOUSSELIN

Ce dossier intéressant rencontre quelques difficultés car les banques demandent 30 et 50 % d'apport personnel, un contrat pour les intrants et la participation de la collectivité.

Monsieur TROTIGNON suit ce dossier au titre du SMIEEOM et expose au Conseil sa rencontre prochaine avec le prestataire VEOLIA pour trouver une solution aux problèmes financiers et des intrants.

Il faudra réfléchir aux modalités de l'aide de la collectivité.

- SEMINAIRES ELUS

Le séminaire initialement prévu pour le **20 septembre devra être reporté au 27 septembre** en raison de la réunion des maires du 41 le même jour.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

LE 7 JUILLET- 18H.30 SALLE DES FETES DE THESEE

La séance levée à 21 heures 30

Contres, le 18 juin 2014

Le Président

Jean- Luc BRAULT